Délibération n° 2026-039

Séance du conseil municipal du 17/09/2026

Objet : Convention de mise à disposition du gymnase avec le collège

Vu le code général des collectivités territoriales ; vu l'avis de la commission compétente ; considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les dispositions présentées ci-dessous.

Article 1

Les dispositions présentées en séance sont approuvées. Le maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à leur exécution.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme, la maire, Marie Durand.